



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, **le vingt et un mars à** huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de *BESSONCOURT*, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M. Michel BLONDE*, doyen d'âge.

Présents: BESANÇON Thierry, ARRIGHI Pascal, BLONDE Michel, GASPARD Sébastien, GUENAT Pauline, HARDOUIN Yves, HECKEL Nicole, LUDWIG-CASTALDINI Carole, MAILLARD Maxime, MIROUSSET Marguerite, NGUYEN DAÏ Luc, POLLIEN Nathalie, ROBERT Cécile, VU Brigitte, SCHEUBEL Baptiste

Excusés:

Absent :

Madame Cécile ROBERT a été nommée secrétaire, Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Codes des collectivités Territoriales

Monsieur Michel BLONDE, doyen d'âge ouvre la séance, il fait l'appel et constate la présence de tous les élus. Il proclame l'installation du conseil.

Il demande ensuite aux personnes qui souhaitent se présenter au poste de Maire de se manifester.

Election du Maire

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Monsieur le Président de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de la candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrage exprimé : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

Monsieur Thierry BESANCON : treize voix

Monsieur Thierry BESANCON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire propose au Conseil de déterminer le nombre d'adjoints.



Il indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **4** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **3** adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à **4** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election des adjoints

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Le Maire présente la liste suivante

Pascal Arrighi

Carole LUDWIG CASTALDINI

Luc NGUYEN DAÏ

Nicole HECKEL

Aucune autre liste n'est déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrage exprimé : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Liste : Pascal ARRIGHI, Carole LUDWIG CASTALDINI, Luc NGUYEN DAÏ et Nicole HECKEL : quatorze voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue.

Lecture de la Charte de l' élu par le Maire

Chaque conseiller signe la Charte de l' élu local.

Indemnités des élus

Vu Les articles 1er et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local et revalorisant le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir,

Vu l'enveloppe globale indemnitaire composée de l' indemnité maximale du Maire et des indemnités maximales des adjoints calculée en fonction du nombre théorique des adjoints,

Vu la délibération du 21 mars 2026 fixant le nombre d' adjoint à 4

Le Maire présente les plafonds indemnitaires exprimés en pourcentage de l' indice brut terminal de la fonction publique et en euros :



Commune de 1000 à 3499 habitants :

Maire, taux maxi 55.7 % soit 2 289.56 €

Adjoint taux maxi 21.38 % soit 878.83 € soit une enveloppe globale de 5804.88 € mensuel (4 adjoints)

Le Maire propose de donner une délégation à un conseiller municipal qui sera chargé de la gestion des ateliers municipaux, ce conseiller bénéficiera de la part de l'enveloppe non prise par le Maire et les 4 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les indemnités des élus à compter du 21 mars 2026, date de l'installation du conseil :

- Thierry BESANCON, Maire : 51.70 % de l'indice brut terminal
- Les 4 adjoints (Pascal ARRIGHI, Carole LUDWIG-CASTALDINI, Luc NGUYEN DAÏ, Nicole HECKEL) : 20.70 % de l'indice brut terminal
- Conseiller délégué: solde de l'enveloppe non prise par le Maire et les 4 adjoints dès qu'il sera désigné par le Maire.

Ces indemnités sont récapitulées dans le tableau annexe à cette délibération

Qualité	NOM	% de l'ind	Ind mensuelle
Maire	BESANCON Thierry	51.70	2 125.14 €
1er adjoint	ARRIGHI Pascal	20.70	850.88 €
2e adjointe	LUDWIG CASTALDINI Carole	20.70	850.88 €
3e adjoint	NGUYEN DAÏ Luc	20.70	850.88 €
4° adjointe	HECKEL Nicole	20.70	850.88 €
conseiller délégué			276.22 €
		Total	5 804.88 €

Fin du Conseil Municipal à 9h25

Prochain conseil le jeudi 2 avril 2026 à 19h30, salle de la mairie